

Préfecture Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 relatif à l'information des acquéreurs et locataires;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le site ROHM AND HAAS sur le territoire des communes de Chauny, Autreville, Sinceny et Viry-Noureuil;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er: La commune de VIRY NOUREUIL fait l'objet du :

- plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy approuvé le 21 mars 2005 ;
- plan de prévention des risques technologiques pour le site ROHM AND HAAS sur le territoire des communes de Chauny, Autreville, Sinceny et Viry-Noureuil, approuvé le 22 décembre 2014.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations approuvé le 21 mars 2005,
- le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 22 décembre 2014.

Ces documents sont consultables:

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

Article 2: L'arrêté du 1er mars 2013 est abrogé.

<u>Article 3</u>: Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Viry Noureuil et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 22 jag 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Grégory CANAL



anda mantal . 00000	VIDV NOUDELIII	
code postal : 02300	VIRY NOUREUIL	code Insee : 02820

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

	pour l'application des I, II de l'ar	ticle L 125-5 du C	ode de l'environnem	ent		
1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral						
	du 22 JAN	. 2015	mis à jour le			
	S	ervitudes				
. Situation de la commun	e au regard d'un ou plusieurs plans		n de risques [PPI	RJ		
2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X			minlers	miniers technologiques non		
Approuvé	date 21 mars 2005		aléa	Inondations		
Les documents de référen	nce mentionnés à l'article R125-24 du Cod	e de l'environnen	nent sont:			
Note de présentation			describer of the second	consultable sur	Internet * X	
Carte de zonage				consultable sur		
Le règlement				consultable sur	Internet * X	
Le règlement de ce PPR in	ntègre des prescriptions de travaux			oui	x non	
La commune est située da	ns le périmètre d'un PPR	naturels	miniers	technologiques x	non	
Approuvé	date 22/12/14		aléa			
Les documents de référen	ce mentionnés à l'article R125-24 du Code	e de l'environnem	ent sont:			
Note de présentation				consultable sur		
Carte de zonage Le règlement et les recommandations				consultable sur Internet * x consultable sur Internet * x		
Le règlement de ce PPR in	ntègre des prescriptions de travaux			oui l	x non	
Situation de la commune	e au regard du zonage réglementair	e pour la prise	en compte de la	sismicité		
en application de l'article R 5	63-4 du code de l'environnement.	Eodo I	lovopno Modásá	- Falkle	r.) - 6-16-16	
La commune est située da	ns une zone de sismicité	zone 5	loyenne Modéré zone 4 zone : une obligation réglen	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	Très faible Zone 1 * X 1 de sismicité	
CS	mentionné à l'article R125-24 du Code de épartition des communes entre les cinq	INCOME AND ADDRESS OF THE PARTY	CONTRACTOR AND ACTION OF THE PROPERTY OF THE P	consultable sur l	nternet *	
	pièc	es jointes				
	dossiers permettant la localisation des im 5-26 du Code de l'environnement	meubles au regal	d des risques encou	rus		
PPR consultable en internet http://www.	ı Mairie, à la Préfecture, à la Di aisne.gouv.fr	irection Dépa	artementale des	Territoires ou su	ur le site	
la date de l'édition de la pré-	porté reconnaissance de l'état de c sente fiche communale s est consultable sur le site portail <u>www.p</u>					
catastrophes naturelles	nombre 4		catastrophes technol	ogiques no ml	ore 0	
e 22 JAN 2015				Le préfet	de départemer	